



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

27.05.2016

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau de l'environnement

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

**n° 2016-1168
du 27 mai 2016**

**modifiant les dispositions de l'arrêté préfectoral
n° 2015-1780 du 27 août 2015, autorisant la SAS WIG FRANCE ENTREPRISES
à exploiter une installation de tri et de traitement de déchets dangereux (désamiantage),
ainsi que de dépollution, démontage et découpage de véhicules terrestres hors d'usage
à DOMREMY-LA-CANNE**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment son article R. 512-31 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-1780 du 27 août 2015 autorisant la SAS WIG ENTREPRISES FRANCE à exploiter une installation de tri et de traitement de déchets dangereux (désamiantage), ainsi que de dépollution, démontage et découpage de véhicules terrestres hors d'usage à DOMREMY-LA-CANNE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-612 du 21 mars 2016 accordant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU la circulaire ministérielle du 14 mai 2012 relative à l'appréciation des modifications substantielles des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande du 11 février 2016 (complétée le 21 mars 2016) de la SAS WIG ENTREPRISES FRANCE relative à la construction d'un bâtiment de désamiantage en remplacement d'un bâtiment existant ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Alsace - Champagne Ardenne Lorraine MB/NW/162-2016 en date du 14 avril 2016 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 29 avril 2016 ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU la consultation de l'exploitant le 2 mai 2016 ;

VU l'absence d'observation de l'exploitant après communication du projet d'arrêté statuant sur sa demande ;

CONSIDERANT que les éléments d'appréciation transmis par la SAS WIG ENTREPRISES FRANCE à l'appui de sa demande du 11 février 2016 susvisée, permettent de conclure que la construction d'un bâtiment de désamiantage en remplacement d'un bâtiment existant constitue une modification notable mais non substantielle des conditions d'exploitation de ladite installation au sens de l'article R. 512-33 du code de l'environnement, et qu'elle peut donc être entérinée et encadrée par un arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse.

A R R E T E

Article 1^{er} - Portée et champ d'application du présent arrêté

La SAS WIG ENTREPRISES FRANCE, dont le siège social se situe, 175 rue Marie Marvingt à TOUL, est tenue de se conformer aux dispositions du présent arrêté pour l'exploitation d'installation de tri et de traitement de déchets dangereux, ainsi que de dépollution, démontage et découpage de véhicules terrestres hors d'usage sise à DOMREMY-LA-CANNE, autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2015-1780 du 27 août 2015 susvisé.

Article 2 - Prescriptions à respecter

Le tableau de classement des activités visées à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 2015-1780 du 27 août 2015 est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Activité	Grandeurs caractéristiques	Régime
2790-2	Installation de traitement de déchets dangereux	La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation est égale à 2 tonnes (déchets contenant de l'amiante : pièces métalliques diverses, portes, fours, vannes, moteurs)	Autorisation
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptibles d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne.	La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation est égale à 4 tonnes (déchets contenant de l'amiante)	Autorisation

2712-1-b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage, dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant comprise entre 100 m ² et 30 000 m ² .	La surface occupée par les installations de désamiantage ainsi que de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) ferroviaires amiantés est égale à 4 900 m²	Enregistrement
2714-1	Installation de transit, regroupement, tri de déchets non dangereux, de papiers, cartons, plastiques, bois, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 100 m ³ .	Le volume de déchets non dangereux concernés susceptible d'être présent dans l'installation est égal à 60 m³ .	Non Classé

A l'article 1.2.3 de l'arrêté préfectoral n° 2015-1780 du 27 août 2015, la phrase « *Ces éléments sont regroupés au sein d'un bâtiment avec annexes d'une surface de 1 200 m²* » est remplacée par la phrase « *Ces éléments sont regroupés au sein d'un bâtiment avec annexes d'une surface de 2 200 m²* ».

A l'article 4.3.5 de l'arrêté préfectoral n° 2015-1780 du 27 août 2015 la mention des tableaux n°1 et n°4 « *Réseau de collecte des eaux pluviales puis le fossé et le ruisseau l'OTHAIN* » est remplacée par la mention « *Réseau de collecte des eaux pluviales au sein de la canalisation reprenant le tracé du fossé, puis le bassin tampon et le ruisseau l'OTHAIN* ».

A l'article 7.5.6 de l'arrêté préfectoral n° 2015-1780 du 27 août 2015, le volume de « 160 m³ » est remplacé par « 190 m³ ».

Article 3 - Recours

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - case officielle n° 38 - 54 036 NANCY Cedex, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant, dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 - Information des tiers

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de DOMREMY-la-CANNE et peut y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises, est affiché à la mairie de DOMREMY-la-CANNE pendant une durée minimale d'un mois.

Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera établi par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Un avis sera inséré par les soins du préfet de la Meuse et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 5 - Exécution et notification

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace Champagne Ardenne Lorraine,
- M. l'Inspecteur de l'environnement (DREAL ACAL – Unité départementale de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, division de NANCY),
- M. le Maire de DOMREMY-la-CANNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

* à titre de notification à :

- Monsieur Eric DARDAINE, Directeur d'Activité Ingénierie & Techniques de la société WIG FRANCE Entreprises - Pôle industriel Toul Europe B - 175 rue Marie Marvingt - 54200 TOUL

* à titre d'information à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de la Meuse,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Meuse,
- M. le Responsable de l'Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Alsace Champagne Ardenne Lorraine,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse,
- M. le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours de la Meuse,
- M. le Commandement du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse,
- M. le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Meuse,
- M. le Sous-Préfet de Verdun.

Fait à Bar-le-Duc, le 27 MAI 2016

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Philippe BRUGNOT